

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS		ANNONCES ET AVIS DIVERS	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE		VOIE AERIENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO ..... 15.000f 31.000f.		-	-
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie. - -		20.000f.	40.000f
	Etranger : Autres Pays		23.000f	46.000f
	Prix du numéro ..... Année courante 600 f		Année ant. 700f.	
	Par la poste : ..... Majoration de 130 f par numéro		Par la poste -	
	Journal légalisé ..... 900 f			
			Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520790630/81	

### S O M M A I R E

#### PARTIE OFFICIELLE

#### DECRET

#### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2020

23 mars ..... Décret n° 2020-830 proclamant l'état d'urgence sur le territoire national ..... 763

#### PARTIE OFFICIELLE

#### DECRET

#### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

#### Décret n° 2020-830 du 23 mars 2020 proclamant l'état d'urgence sur le territoire national

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 69-29 du 29 avril 1969 relative à l'état d'urgence et à l'état de siège ;

VU la loi n° 69-30 du 29 avril 1969 relative aux réquisitions de personnes, de biens et de services ;

VU le décret n° 69-667 du 10 juin 1969 portant application de la loi n° 69-29 du 29 avril 1969 relative à l'état d'urgence et à l'état de siège ;

VU le décret n° 2019-1819 du 02 novembre 2019 fixant la composition du Gouvernement ;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur, du Garde des sceaux, Ministre de la Justice et du Ministre de la Santé et de l'Action sociale ;

VU l'urgence,

DECRETE :

Article premier. - L'état d'urgence est proclamé, à compter du 24 mars 2020, à zéro heure, sur tout le territoire national.

Art. 2. - Il emporte, pour sa durée, application des articles 3 à 14 de la loi n° 69-29 du 29 avril 1969 susvisée.

Art. 3. - Les membres du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* et partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 23 mars 2020.

Macky SALL